



GR-AGC

Groupe de travail romand et tessinois pour l'assainissement des garages et carrosserie de véhicules automobiles

Aide à l'application pour les établissements de la branche automobile et des entreprises assimilées

Le présent aide -mémoire s'applique à tous les établissements de la branche automobile en général, qui effectuent notamment une activité d'entretien, de réparation et d'entreposage de véhicules :

Garages, carrosseries, stations-service, stations de lavage, chantiers navals, ateliers d'entretien de cycles et motos, de véhicules agricoles, de machines de chantier, commerce de voitures, ateliers de pneus, entrepreneurs, édilités, etc.

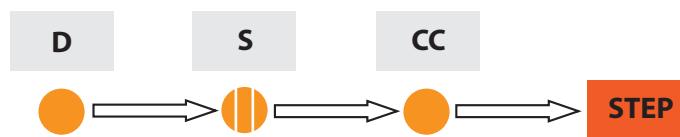


Activité	Evacuation des eaux, commande hydraulique
Entreposage de véhicules en état de marche	<p>Infiltration (évacuation si possible via les bas-côtés, sinon à travers des dalles à engazonner ou une cuvette d'infiltration)</p> <p>Au cas où cela n'est pas possible : déversement dans la canalisation (eaux météorites) via un dépotoir muni d'un coude plongeur</p>
Entreposage de véhicules défectueux ou accidentés sur fond étanche (risque de pertes de liquide)	<pre> graph LR D[D] --> SC[SC] SC --> WARR[WAR-R] style WARR fill:#0070C0,color:#fff </pre> <p>Supérieure à 20m²</p>
Entreposage de véhicules défectueux ou accidentés sur fond étanche (risque de pertes de liquide)	<pre> graph LR D[D] --> S[S] S --> STEP[STEP] style STEP fill:#FF4500,color:#fff </pre> <p>Inférieure à 20m²</p>
Activité	Traitement des eaux usées
Ateliers et carrosseries sans écoulement de fond Vidange d'huile, réparations, remplacement de pièces grasses/huileuses, travaux de tôlerie (carrosserie), soudage, ponçage à sec, polissage, réparation à sec	<p>Aucun orifice d'évacuation, le cas échéant une fosse étanche</p>
Atelier avec écoulement de fond Vidange d'huile, réparations, remplacement de pièces grasses/huileuses (sans lavage avec produits chimiques)	<pre> graph LR D[D] --> S[S] S --> CC[CC] CC --> STEP[STEP] style STEP fill:#FF4500,color:#fff </pre>
Carrosseries avec écoulement de fond Travaux de tôlerie (carrosserie), soudage, ponçage à sec, polissage, (avec écoulement d'eau) Ponçage à l'eau de pièces de carrosserie	<pre> graph LR D[D] --> S[S] S --> CST[CST] CST --> AP[AP] AP --> CC[CC] CC --> STEP[STEP] style STEP fill:#FF4500,color:#fff </pre>
Nettoyage de pièces détachées	<p>Les installations de nettoyage seront en circuit fermé, avec ou sans rinçage, dans un bain mort. Les diluants usés et les bains morts de rinçage sont considérés comme déchets spéciaux et doivent être éliminés conformément à l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD), du 22 juin 2005 et être accompagnés d'un document de suivi.</p>

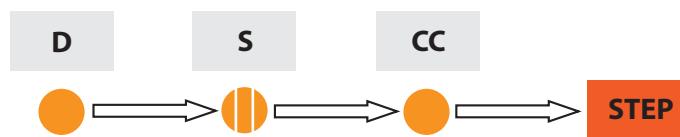
Activité : Place couverte**Evacuation des eaux****Lavage des carrosseries**

Tunnel de lavage, installations à brosse, installations de lavage en self-service, place de lavage artisanal de voiture

- de voitures et de cars

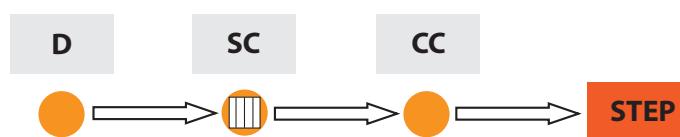
**Nettoyage/débourbage des véhicules utilitaires à châssis ouvert (par ex. camions)**

se fera uniquement à l'eau froide, sans produits de nettoyage et avec une pression de réseau de max. 10 bar.

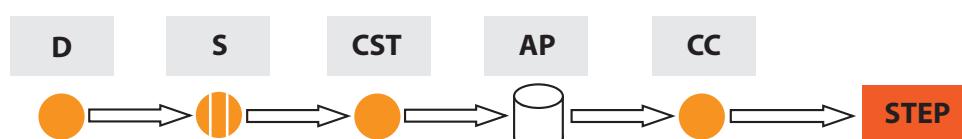
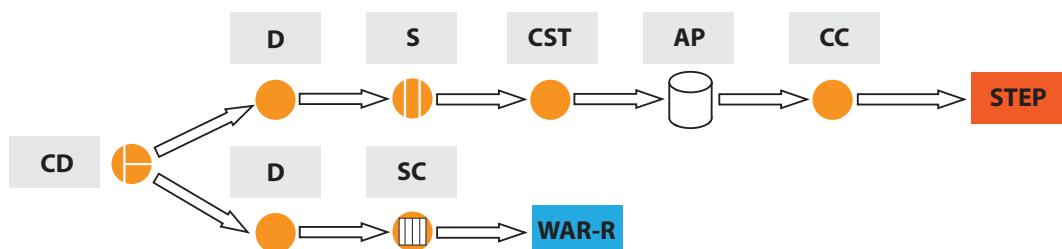
**Lavage des châssis et moteurs sans détergent**

au jet d'eau à haute pression et sans détergent (ni shampoing ni savon pour les mains)

ou avec produits de lavage à séparation rapide, (se réf. à la liste des produits approuvés par AGC)

**Lavage des châssis et moteurs avec détergents chimiques**

- nettoyage de l'atelier

**Activité : Place non couverte****Evacuation des eaux****Lavage des châssis et moteurs avec détergents chimiques et nettoyage de la carrosserie des véhicules à l'air libre, en système séparatif.**

Pour tous les types de lavage sur une place qui n'est pas couverte, la séparation des eaux usées et claires doit se faire au moyen d'une chambre de dérivation, approuvé par l'autorité compétente.

La chambre de dérivation n'est pas nécessaire pour une place non couverte dont la surface est inférieure à 20m²

Installation de traitement biologique ou conventionnelle

(se réf. à la liste des appareils approuvés par AGC)

Pour toute installation d'un appareil de traitement, un dossier de demande d'autorisation doit être déposé auprès de l'autorité compétente.

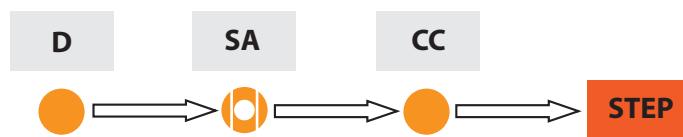
Activité**Evacuation des eaux****La place de distribution et la place de transvasement**

doivent être couvertes et séparées de la surface d'accès restante par des caniveaux en déclivité, des bordures ou des rigoles.

Le sol doit être pourvu d'un revêtement étanche, résistant aux hydrocarbures, avec une déclivité vers la grille d'écoulement

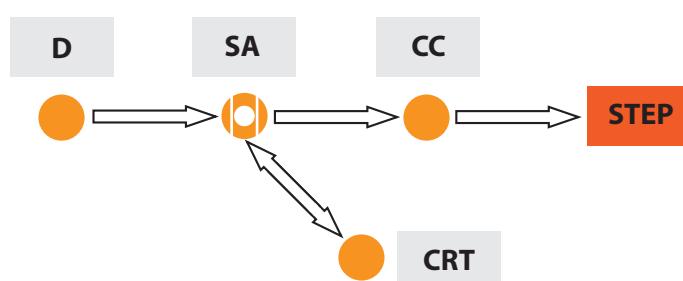
La longueur du tuyau de l'installation de distribution dépend de la grandeur de la place de distribution (place de distribution : longueur du tuyau + 1 m.).

(consommation inférieure à 1 million de litres par année)



Les eaux résiduaires de ces places doivent être évacuées à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique

(consommation supérieure à 1 million de litres par année)



Les eaux résiduaires de ces places doivent être évacuées à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures à fermeture automatique raccordé à une cuve de rétention.

Activité**Evacuation des eaux****Autres carburants**

Ethanol - Biodiesel - Urée

Pour une station service équipée d'autres carburants que l'essence ou le diesel, les exigences qui figurent dans la notice sur l'évacuation des eaux des stations services équipées de carburant contenant de l'éthanol, du biodiesel et de l'urée sont à respecter.

<http://admin.fr.ch/fr/data/pdf/sen/directivenouveauxcarburants.pdf>

Légende

D = Décanteur
 S = Séparateur hydrocarbure
 SC = Séparateur avec filtre à coalescence
 SA = Séparateur à fermeture automatique
 WAR-R = Eaux pluviales non polluées
 STEP = Station épuration des eaux

CRT = Cuve de rétention
 CST = Cuve de stockage
 CD = Chambre de dérivation
 AP = Appareil de prétraitement
 CC = Chambre de contrôle

Contacts

Canton Fribourg / Kanton Freiburg

SEn Service de l'environnement / Amt für Umwelt
 Section protection des eaux
 Rte de la Fonderie 2
 Postfach
 1701 Fribourg / Freiburg
 T. +41 26 305 3760, F. +41 26 305 1002
www.fr.ch/sen

Canton de Genève

Département du territoire
 Service de l'écologie de l'eau – SECOE
 Inspection de la protection des eaux
 Chemin de la Verseuse 17
 1219 Aïre
 T. +41 22 388 64 00
www.geneve.ch/dt

République et canton du Jura

Office des eaux et de protection de la nature
 Les Champs Fallat
 2882 Saint-Ursanne
 T. 41 32 420 4800, F. +41 32 420 4811
www.jura.ch/epn

Canton de Neuchâtel

Service de la protection de l'environnement
 Rue du Tombet 24
 2034 Peseux
 T. +41 32 889 6730, F. +41 32 889 6263
www.ne.ch/environnement

Repubblica e Cantone Ticino

Sezione della protezione dell'aria dell'acqua e del suolo
 Via Salvioni 2a
 6500 Bellinzona
 T. +41 91 814 3751, F. +41 91 814 4433
www.ti.ch/dt/da/spaa

Canton du Valais

Service de l'environnement
 Rue du Creusets 5
 1951 Sion
 T. fr. +41 27 606 3150, T. de. +41 27 606 3151
 F. +41 27 606 3154
www.vs.ch

Canton de Vaud

Service des eaux, sols et assainissement
 Rue du Valentin 10
 1014 Lausanne
 T. +41 21 316 7500, F. +41 21 316 7512
www.dse.vd.ch/eaux



EDITION ET IMPRESSION

Service de l'environnement (SEn)
Route de la Fonderie 2
1701 Fribourg
T +41 26 305 37 60
F +41 26 305 10 02
E-mail sen@fr.ch
Internet admin.fr.ch/sen

JUIN 2008
Imprimé sur papier 100% recyclé



Service de l'environnement